

→ Nos formations sont **ouvertes à tous les agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires**, et aux **personnes en cours d'installation**.

→ Pour participer à l'une de nos formations, **l'adhésion à la Cant'ADEAR est obligatoire**. Cette dernière peut fluctuer entre 20 et 50 euros, merci de prendre connaissance des tarifs via notre bulletin d'adhésion.

→ Pour les paysan.nes **à jour de leur cotisation MSA** et éligibles à VIVEA, le coût de **la formation est gratuit**.

→ Pour celles et ceux **installés depuis moins de 2 ans**, il est nécessaire de fournir en plus une **attestation d'affiliation à la MSA** avec la date d'installation, afin de pouvoir financer votre participation à la formation par VIVEA.

→ **Concernant les porteurs de projet :**

- Pour les personnes en parcours PPP, il est nécessaire d'avoir prescrit la présente formation sur votre PPP, et de fournir plusieurs pièces justificatives : l'attestation du CEPPP, la copie du PPP, l'engagement au PPP, et la copie de votre CPF. Ceci nous permet de faire financer votre participation à la formation par VIVEA.
- Pour les personnes sans parcours PPP : celles-ci ne sont plus éligibles au fonds de formation VIVEA depuis 2019. Contactez l'association pour connaître les modalités d'inscription dans ce cas-ci.

→ Pour tout autre public, l'inscription est possible mais dépend du nombre d'inscrits : nous contacter pour connaître les disponibilités et tarifs.

→ L'inscription préalable est obligatoire et un **chèque de caution de 40€ par jour** vous est demandé. Celui-ci vous sera restitué le jour j de la formation.

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire des SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. La transparence GAEC est applicable (prendre en compte les associés chefs d'exploitation). Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, calculez le montant grâce à la fiche d'aide au calcul : formulaire n°2079-FCE-FC-SD(2017) téléchargeable sur www.impots.gouv.fr et reportez le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de votre déclaration d'impôt.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Renseignez-vous auprès du service de remplacement de votre département. Une attestation de formation vous sera systématiquement fournie en fin de formation comme justificatif.